

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-012

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/02/2026

Objet : DECISION 2026-012 - Attribution marché - Création d'un parking empierré rue de la Filature

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 09/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 12-Attrib_CreationParking_RueFilature.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260206-2026-012-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2026

DECISION 2026-012 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CREATION D'UN PARKING EMPIERRE RUE DE LA FILATURE A PANAZOL



Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en travaux dont la valeur estimée à moins de 100 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la création d'un parking empierré rue de la Filature à Panazol ;

CONSIDERANT l'offre remise par la société MASSY TP ;

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution
2026-008P	SAS MASSY TP	33 750,00 € HT	3 mois à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 6 février 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

